



*Avantages  
Fiscaux*

# Le service à la personne

## 1- Qu'est ce que c'est ?

Il s'agit d'une réduction fiscale de 50% sur tes impôts accessible à tous lorsque l'on paie quelqu'un pour du Service à la Personne (SAP), à domicile.

**Ce dispositif gratuit, est mis en place par l'URSSAF et les Finances publiques (DGFIP)**

**Tu ne paies pas d'impôts et donc tu penses ne pas être concerné?**

Détrompe toi!

Toi aussi tu peux bénéficier d'un retour de 50% de ton investissement !

\*(Dans la limite de 12 000€/an pour un particulier soit 6 000€ à récupérer)

*L'utiliser est optionnel ! Rien ne t'y oblige*

## 2 - Comment ça marche ?

Avec moi, il existe plusieurs façons de l'utiliser:

### **1 - CESU(+)**

- Faire le versement auprès du professionnel engagé puis faire sa déclaration au CESU, et enfin, aux Finances publiques (impôts Avril/Mai) avec des justificatifs

*Longue démarche : demande du temps et de la vigilance*

- Automatiser la démarche de versement et le calcul des charges sur le site du CESU et vérifier auprès des Finances Publiques (impôts Avril/Mai).

*Démarche moyenne : demande quelques minutes par mois*

### **2 - API**

- Vérifier auprès du professionnel s'il dispose de l'API tier Prestation : facture déposée sur logiciel comptable en lien avec l'URSSAF, les Finances Publiques et Vous. 48h pour valider la facture

*Courte démarche : Je reçois ma facture et je suis prélevé à 50% de celle-ci grâce à l'avance immédiate du crédit d'impôt*

# Le système : API Tiers



# ON RÉCAPITULE ?

<b>PRIX en € APRÈS CESU avance imm. HORS FRAIS annexes</b>	<b>100% PRÉSENTIEL</b>	<b>50% PRÉSENTIEL</b>	<b>0% PRÉSENTIEL</b>
<b>4 séances/ MOIS</b>	<b>82.5</b>	<b>65</b>	<b>47.5</b>
<b>8 séances/ MOIS</b>	<b>170</b>	<b>137.5</b>	<b>95</b>
<b>12 séances/ MOIS</b>	<b>240</b>	<b>195</b>	
<b>16 séances/ MOIS</b>	<b>304</b>	<b>252</b>	
<b>20 séances/ MOIS</b>	<b>350</b>	<b>300</b>	